

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-302

présenté par

Mme Alexandra Martin, Mme Corneloup, M. Pauget et M. Boucard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. Après le 23° ter du II de la Section V du Chapitre Premier du titre Premier de la Première partie du Livre Premier du Code général des impôts, il est inséré un 23° quater ainsi rédigé :

« 23° quater : crédit d'impôt pour frais de stérilisation engagés par le propriétaire d'un chat ou d'un chien domestique (article 200 quater D).

Art.200 Quater D. : Les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4B peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses effectivement supportées pour la stérilisation d'un chat ou d'un chien mâle ou femelle dont ils sont propriétaires au fichier national des identifications des carnivores domestiques. Ce crédit d'impôt vient en déduction de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année en cours de laquelle les dépenses sont effectivement supportées. »

II. La charge pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que notre société s'enfonce dans un cycle de violence inédit, les animaux ne sont malheureusement pas épargnés par cette recrudescence d'actes criminels. Qu'elles soient physiques ou psychologiques, la négligence et la maltraitance sont une réalité quotidienne pour de très nombreux animaux.

Si de récentes mesures ont permis d'obtenir des avancées majeures pour la cause animale et d'améliorer les conditions de bien-être des animaux domestiques et sauvages, le travail est encore long et seule la mobilisation de tous permettra de faire évoluer notre société vers plus de justice et d'humanité envers nos petits compagnons.

Notre devoir est de faire inverser cette funeste courbe de la maltraitance animale, qui, depuis plusieurs années, ne fait que progresser, l'année 2023 n'ayant pas échappé à cette règle avec une augmentation de 1,5% par rapport à l'année précédente.

Cet amendement propose d'accorder un crédit d'impôt au propriétaire qui fera procéder à la stérilisation de son animal de compagnie. Cette disposition permettra de maîtriser la population féline et canine, de faire baisser la souffrance animale et de réduire le nombre d'animaux errants.